

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Gaëlle LAPERT pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Mme Gaëlle LAPERT est nommée secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 7 le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Par délibération du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a élu 7 membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.
Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote des membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Après un appel de candidature, une seule liste est proposée :

Liste 1 :

1. Danielle LUCAS
2. Jean-Pierre KERRO
3. Brice RASCAR
4. Fernand DACOSTA
5. Claudine FOLIOT
6. Alexis LEROUX
7. Estelle GUESREE

Il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Votes pour : 28
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Sont nommés élus du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1. Danielle LUCAS
2. Jean-Pierre KERRO
3. Brice RASCAR
4. Fernand DACOSTA
5. Claudine FOLIOT
6. Alexis LEROUX
7. Estelle GUESREE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE HLM D'ELBEUF POUR LES RESIDENCES DE LA GRACE DE DIEU ET DE L'OCTROI

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment ses articles L 2121-29, L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu le Code Civil notamment son article 2298 ;

Vu le Contrat de Prêt 51068 signé entre la SA HLM de la région d'Elbeuf ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant que la SA HLM de la région d'Elbeuf souscrit à un prêt de 247 000 € concernant l'installation de conteneurs enterrés et la mise en sécurité électrique à la résidence de la Grace de Dieu ainsi que le remplacement des chaudières individuelles à la résidence de l'Octroi.

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques ci-après :

AU VU DU CONTRAT DE PRET ET SANS SIGNATURE DU GARANT AU CONTRAT
Index Livret A
Avec ou sans préfinancement
Echéances annuelles, semestrielles ou trimestrielles

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **247 000,00** euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne de Prêt est destiné à financer l'installation de conteneurs enterrés et la mise en sécurité électrique à la Grace de Dieu ainsi que le remplacement de chaudières individuelles à la résidence de l'Octroi.

Article 2 : **Les caractéristiques financières sont les suivantes :**

Ligne du Prêt n°51068

Caractéristique de la ligne de prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du prêt	5145412
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1.35%
TEG de la ligne du prêt	1.35%
Durée	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6%
Taux d'intérêt (susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt)	1.35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnités forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Certifié exécutoire,

A Caudebec-lès-Elbeuf, le 03 octobre 2016

Le Maire,

Laurent BONNATERRE

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme PIMENTA

Nombre de présents : 25

Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET PARTICIPATIONS DE LA VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif 2016 ;

Considérant la volonté de soutenir certaines associations et organismes ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, sports, culture et loisirs, vie associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement des montants inscrits dans le tableau suivant aux associations et organismes :

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2016
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (0.23 € par habitant)	2 351 €
Fonds de Solidarité Logement	7 682,84 €
Crèche des Brûlins 5 enfants en 2015 (3 familles)	6 759,13 €
La Fringue Halle Croix-Rouge Française – Subvention coup de pinceau 60 % du devis de 1333 euros HT plafonné à 610 euros Travaux de réfection de l'enseigne	610 €
Total subventions	17 402,97 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

EMPRUNT AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE NORMANDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget primitif ;
Vu la délibération du 17 juin 2016 adoptant le budget supplémentaire ;

Considérant la nécessité de financer les investissements de la Ville ;
Considérant la consultation de la Caisse d'épargne, du Crédit Agricole et de la Banque Postale ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie selon les critères suivants :

Organisme : Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Montant : 1 400 000 €

Type de prêt : Taux Fixe

Taux : 1.08%

Base de calcul des intérêts : 360 jours sur la base d'une année et 90 jours que la base d'un trimestre

Amortissement : progressif

Type d'échéances : échéances constantes

Durée : 20 ans

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 350 €

Coût total du crédit : 158 520,80 €

Charte de Gissler : 1A

Remboursement anticipé : Possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance.

Préavis d'un mois maximum à réception de la demande de déblocage.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 1 (M. NOURRY)

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu la délibération du 17 décembre 2015 adoptant le budget 2016 ;
Vu la délibération du 17 juin 2016 adoptant le budget supplémentaire 2016 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Section de d'investissement:

	<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
0010 - EGLISE		2 640 €		
2135 - Aménagement des constructions	0010-2135-324	2 640 €		
0013 - PLAN D'ACTION FONCIERE		-10 000 €		
2118 - Autres Terrains	0013-2118-824	-10 000 €		
0037 - COMPLEXE SPORTIF		-623 894 €		
2138 - Construction	0037-2138-411	-733 050 €		
238 - Avances versés sur commandes d'immobilisations corporelles	0037-238-411	109 156 €		
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		50 000 €		
2031 - Frais d'étude	20-2031-824	50 000 €		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-192 328 €		
2111 - Terrains	21-2111-824	-199 128 €		
2118 - Autres Terrains	21-2118-824	6 800 €		
100001 - INVESTISSEMENT COURANT		26 012 €		
2051 - Logiciels	100001-2051-020	22 432 €		
	100001-2051-520	-1 371 €		
2182 - Matériel de transport	100001-2182-020	-3 500 €		
2183 - Matériel informatique	100001-2183-020	-1 273 €		
	100001-2183-211	-1 580 €		
	100001-2183-212	2 418 €		
	100001-2183-33	-900 €		
	100001-2183-40	84 €		
	100001-2183-421	135 €		
	100001-2183-520	1 608 €		
2184 - Mobilier	100001-2184-020	4 500 €		
	100001-2184-421	-1 500 €		
2188 - Autres immobilisations corporelles	100001-2188-020	-506 €		

	100001-2188-212	1 000 €		
	100001-2188-251	3 000 €		
	100001-2188-520	110 €		
	100001-2188-823	1 355 €		
100002 - CONSERVATION DU PATRIMOINE		59 862 €		
2135 - Aménagement des constructions	100002-2135-020	-2 614 €		
	100002-2135-026	1 822 €		
	100002-2135-211	-9 943 €		
	100002-2135-212	22 733 €		
	100002-2135-321	615 €		
	100002-2135-33	370 €		
	100002-2135-411	11 627 €		
	100002-2135-520	3 573 €		
	100002-2135-64	-1 500 €		
	100002-2135-824	-2 000 €		
	100002-2135-830	179 €		
	100002-2135-94	35 000 €		
100005 - AMENAGEMENT DE TERRAINS		-682 €		
2128 - Autres aménagements de terrains	100005-2128-212	4 200 €		
	100005-2128-412	-8 878 €		
	100005-2128-823	3 996 €		
020 - DEPENSES IMPREVUES		-60 128 €		
	020-01	-60 128 €		
024 - PRODUITS DES CESSIONS				-773 000 €
			024-01	-773 000 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				24 482 €
1341 - DETR			13-1341-020	-75 518 €
1323 - Département			13-1323-01	100 000 €
TOTAUX		-748 518 €		-748 518 €

**Section de
fonctionnement:**

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		30 675 €		
61521 - Entretien de terrains	011-61521-412	4 125 €		
	01161521-823	9 640 €		
61551 - Réparation sur matériel roulant	011-61551-813	7 600 €		
61558 - Réparation sur autres biens mobiliers	011-61558-412	1 310 €		
617 - Etudes et recherches	011-617-810	6 000 €		
6226 - Honoraires	011-6226-810	-3 000 €		
6288 - Autres services extérieurs	011-6288-810	-5 000 €		
63512 - Taxes Foncières	011-63512-020	10 000 €		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		25 000 €		
6541 - Créances admises en non-valeur	011-6541-01	25 000 €		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		3 100 €		
678 - Autres Charges exceptionnelles	011-678-01	3 100 €		
68 - PROVISIONS		5 000 €		
6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	68-6817-01	5 000 €		
73 - IMPOTS ET TAXES				-5 192,00 €
73111 - Taxes foncières et d'habitation			73-73111-01	24 708 €
7321 - Attribution de compensation			73-7321-01	-90 994 €
7322 - Dotation de Solidarité Communautaire			73-7322-01	25 570 €
7325 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales			73-7325-01	35 524 €
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS				29 201 €

7411 - Dotation forfaitaire			74-7411-01	-32 367 €
74123 - Dotation de solidarité urbaine			74-74123-01	120 495 €
74127 - Dotation nationale de péréquation			74-74127-01	425 €
74833 - Etat compensation au titre de la CET			74-74833-01	-3 501 €
74834 - Etat compensation des taxes foncières			74-74834-01	16 947 €
74835 - Etat compensation taxes d'habitation			74-74835-01	-72 798 €
022 - DEPENSES IMPREVUES		-39 766 €		
022 - Dépenses imprévues	022-01	-39 766 €		
TOTAUX		24 009 €		24 009 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25

Procurations : Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : Mme LAPERT

DELIBERATION

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-5 ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 25 mai 2016 ;
Vu les rapports de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et les communes du Trait et de Bihorel ;
Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et les communes de Bihorel et du Trait.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme PIMENTA

Nombre de présents : 25

Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

DOTATIONS RENTREE 2016/2017 VERSEES AUX ECOLES

Les dépenses obligatoires à la charge de la commune sont composées notamment de :

- L'entretien des locaux,
- Dépenses de fonctionnement des locaux,
- Entretien et remplacement du mobilier scolaire,
- Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- Dépenses de contrôle technique réglementaire,
- La rémunération des ATSEM ou assimilés,
- Coût des transports pour les sorties scolaires,
- La participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires,
- Fournitures scolaires,
- Dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2321-2-9 ;

Considérant que la commune doit prendre en charge les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les dotations versées aux écoles de la manière suivante :

DOTATION AUX ELEVES (année scolaire)	2014/2015	2015/2016	2016/2017
Achat de Fournitures Pédagogiques	38 euros	38,40 euros	38,40 euros
Livres de Noël pour les maternels	9,50 euros	9,50 euros	9,50 euros
Langues Vivantes pour les élémentaires	6,40 euros	6,40 euros	6,40 euros

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ CONCERNANT LE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ÉLÈVES ET DE PERSONNES

Les communes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière ainsi que les CCAS de La Londe et d'Elbeuf ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant le transport en autocar d'élèves et des personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour constituer entre ces 10 collectivités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Dans un tel cas et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce dernier est chargé d'organiser la procédure de consultation, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de notifier le marché.

Ainsi, la convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement est tenu, pour ce qui le concerne, de signer le marché à l'adjudicataire et s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne. Le groupement de commandes est donc constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés souhaités.

Il s'agira d'une procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015; notamment son article 28 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;

Considérant l'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Elbeuf, Freneuse, La Londe, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, Tourville-la-Rivière ainsi que les CCAS de La Londe et d'Elbeuf.

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme PIMENTA

Nombre de présents : 25

Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE POUR L'ALIMENTATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 21 ;
Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L441-1 et L441-5 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de notre collectivité ;

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (S.D.E.C) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie
La participation financière de notre commune est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 1 (M. BELLENGER)

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AH 579

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a pour projet de réaliser un programme d'environ 27 logements en accession à la propriété rue Romaine, sur une partie de la parcelle cadastrée AH 579 pour une contenance de 8 808 m².

La Ville est actuellement propriétaire de la parcelle AH 579. Aussi, afin de pouvoir procéder à son aliénation, il convient de constater la désaffectation de la partie de la parcelle concernée par le projet de logements, de la déclasser du domaine public communal et de l'incorporer dans le domaine privé communal.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L. 311-1 et L. 2141-1 ;

Considérant que le déclassement et la désaffectation de cette parcelle est nécessaire au bon déroulement du projet ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AH 579 pour une superficie de 8 808 m² ;
- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration dans le domaine privé de la Commune en vue de la vente de la parcelle à un aménageur.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DE LA REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES

Vu la directive 2003/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-26 et L. 2313-1 ;
Vu le Code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles L. 330-1 à L. 330-4 ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Vu l'ordonnance n° 2016-307 du 17 mars 2016 ;
Vu l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret n° 88-465 du 28 avril 1988 relatif à la procédure d'accès aux documents administratifs ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 ;

Considérant que la transparence des activités administratives communales participe à la démocratie locale ;

Considérant que tout citoyen qui souhaite accéder à un document ou réutiliser des informations publiques doit pouvoir s'adresser à une personne compétente qui facilitera l'instruction de sa demande ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la désignation de la Personne Responsable De l'Accès aux Documents (PRADA) : Monsieur Fabien REGNIER – Responsable des affaires juridiques, marchés publics et assurances ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE QUATRE ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la vacance au tableau des effectifs des postes n°23, 29, 36 et 48 d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité des Services Techniques Municipaux et Éducation à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, quatre agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme PIMENTA

Nombre de présents : 25

Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°47 et 58 d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances auprès du Centre de Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe ;

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°8 d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;
Considérant la nécessité d'affecter ce poste à la Direction des Services Techniques Municipaux;
Considérant la déclaration de vacance de poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la Direction des Services Techniques Municipaux à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel sur ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

En cas de recrutement d'un agent non titulaire, la rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.
L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.
Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI
Mme PIMENTA
Mme PIGNAUD

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 25

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE DEUX ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX DE 2^{ème} CLASSE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°2 et 19 d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe, à temps complet ;

Considérant les déclarations de vacances des postes auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;
Considérant que les recrutements se feront prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ces postes par des agents titulaires et la nécessité de la Direction des Ressources Humaines et de la Direction des Finances et Moyens Généraux à recruter rapidement ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, deux agents contractuels pour ces postes dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Leur rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les contrats seront conclus respectivement pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille seize, le lundi 3 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 27 septembre 2016

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, Mme LECOINTE, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés :

Mme LUCAS
M. GUEZOULI

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Mme PIMENTA

Nombre de présents : 25

Mme PIGNAUD

Procurations :

Mme LUCAS à M. KERRO
M. GUEZOULI à M. DACOSTA
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LAPERT

DELIBERATION

CREATION D'UN GRADE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN ATTACHÉ TERRITORIAL CONTRACTUEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°87-1099 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur le statut particulier et sur l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le fonctionnement du Service Urbanisme nécessite le recrutement d'un Responsable spécialisé dans le domaine ;

Considérant la publicité à la bourse de l'emploi de l'offre d'emploi de responsable du Service Urbanisme ;
Considérant les candidatures retenues et les jurys de recrutement ;
Considérant que le tableau des effectifs ne dispose pas d'un grade d'attaché territorial vacant ;

Après avis favorable des membres du Comité Technique en sa séance du 20 septembre 2016 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de créer le grade d'attaché territorial n°1 au tableau des effectifs et de recruter un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'attaché territorial (Indice Brut : 379 – Indice Majoré : 349).

L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des attachés territoriaux selon les règles définies par la collectivité et de la prime annuelle.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour une durée d'un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 28

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE